Section 12 Conclusions

## 12. CONCLUSIONS

Le personnel de la CCSN conclut que le projet proposé de déclassement de Cluff Lake ne devrait pas avoir d'effets environnementaux négatifs significatifs, en tenant compte des mesures atténuantes proposées. Si le projet de déclassement passe à la phase d'obtention de la licence, le personnel de la CCSN assurera l'application d'un programme de suivi de l'ÉE conformément aux engagements de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et conformément au concept proposé du programme de suivi détaillé dans ce RÉA.

Les Autorités Fédérales expertes pour ce projet ont donné leur accord pour que le RÉA soit considéré comme étant complet afin d'être soumis à la revue du public dans le cadre de la LCÉE. La CCSN, en tant qu'Autorité Responsable du projet selon la LCÉE, est satisfaite que le RÉA réponde aux exigences de la LCÉE, et qu'il puisse être envoyé au Ministre de l'Environnement et à l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale pour être revu et pour qu'une décision soit prise conformément aux sections 22 et 23 de la LCÉE.